

Royaume du Maroc
Ministère de L'intérieur
Préfecture de Salé
Commune de Salé
Direction Générale des Services
DTAU

28 MAI 2024



Le Président de la Commune de Salé

OBJET : Réponse à un éclaircissement

1- Concernant la qualification :

La Décision du Premier Ministre N°3-72-01 du 18 Septembre 2007. Les qualifications à exiger dans les avis d'appel à la concurrence doivent être compatibles avec la nature des prestations objet du marché et ce sans fausser ou restreindre la concurrence. Lorsque le marché porte sur plusieurs types de prestations faisant intervenir des qualifications différentes, **le maître d'ouvrage se limitera à exiger une ou quelques qualifications correspondant à la partie prépondérante du marché qui ne peut être en aucun cas sous traitée.** Le droit de récusation du sous- traitant prévu par l'article 84 du décret N°2-06-388 doit être motivé par l'insuffisance du sous-traitant. Concernant les autres prestations dont la qualification n'est pas exigée par le maître d'ouvrage, le titulaire du marché peut les sous-traiter à condition que la montant correspondant ne dépasse pas 50% du montant initial.

2- Concernant la documentation demandée

- Sur le Volet de la certification du luminaire :
- La Commune élimine le marquage ENEC + et le marquage ENEC du CPS de l'article 51).

Je vous informe que la préoccupation première de la commune est de réussir le projet avec un maintien des performances dans le temps et non d'orienter vers un produit particulier importé ou local.

Le Président de la Commune de Salé

